

**Direction Générale**

**Service émetteur :**

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

**Affaire suivie par :**

Veronique FERRO

**Courriel :**

[REDACTED]

Madame Sarah LAROCHE  
Directrice EHPAD La Demoiselle  
Avenue du Général de Gaulle  
08400 VOUZIERS

Nos réf. : 2022D/956/ID

Nancy, le

12 JUIL. 2022

Lettre recommandée avec AR n° 2C 160 8597 81231

**Objet : Décision administrative suite à inspection**

Nous avons mené conjointement avec le Conseil départemental des Ardennes, le 08 février 2022, une inspection à l'EHPAD La Demoiselle à VOUZIERS géré par le groupe ORPEA.

Nous vous avons transmis le 23 avril 2022 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans un délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

Nous avons bien réceptionné votre réponse en date du 06 mai 2022 dans laquelle vous nous transmettez les pièces nécessaires à l'examen de la situation de votre établissement.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, nous vous informons de la présente décision **de lever l'ensemble des prescriptions et recommandations**.

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie CAYRE

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes

[Signature]

Copie : Conseil départemental des Ardennes  
Direction Régionale ORPEA  
Délégation territoriale des Ardennes

## TABLEAU DES ECARTS ET DES RECOMMANDATIONS

<b>Prescriptions</b>					
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Page du rapport</b>	<b>Libellé de la prescription envisagée</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E 1</b>	Les pièces fournies ne sont pas conformes à la réglementation par manque de visibilité sur leur validation lors des instances (date, signatures et durée de validité du RF).  <b>Le règlement de fonctionnement en vigueur au sein de la structure est conforme aux exigences réglementaires du CASF, art R311-33 à R311-37.</b>	<b>8</b>	<b>Pre 1</b>	Compléter les pièces fournies	Immédiat  <b>LEVEE</b>
<b>E 2</b>	Le nombre de réunions des 3 dernières années n'est pas conforme à la réglementation  <b>Le CVS fonctionne selon les exigences légales et réglementaires le concernant : art.L311-6, D311-3 et suivants du CASF</b>	<b>8</b>	<b>Pre 2</b>		Immédiat  <b>LEVEE</b>

<b>Recommandations</b>					
<b>Remarques</b>		<b>Page du rapport</b>	<b>Libellé de la recommandation envisagée</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R 1</b>	Il existe une incohérence dans les annexes produites par la direction pour le livret d'accueil	<b>8</b>	<b>Rec1</b>	Vérifier la cohérence du contenu des documents	Immédiat  <b>LEVEE</b>
<b>R 2</b>	La nature des liens entre les agents ainsi que la liste nominative des professionnels paramédicaux ne figurent pas dans l'organigramme.	<b>8</b>	<b>Rec2</b>	Compléter l'organigramme	Immédiat  <b>LEVEE</b>
<b>R 3</b>	Le niveau d'études attendu n'est pas précisé.	<b>9</b>	<b>Rec 3</b>	Préciser le niveau d'études attendu pour le poste	Immédiat  <b>LEVEE</b>

<b>R 4</b>	Le fonctionnement des astreintes de direction n'est pas précisé pour le directeur d'exploitation.	<b>9</b>	<b>Rec 4</b>	Préciser l'organisation des astreintes de direction	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 5</b>	Les fiches métier « adjoint et assistant de direction » ne sont pas nominatives, ni datées, ni signées.	<b>9</b>	<b>Rec 5</b>	Compléter les fiches métier	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 6</b>	Le fonctionnement des astreintes de direction n'est pas précisé pour l'adjointe et l'assistante de direction.	<b>9</b>	<b>Rec 6</b>	Préciser l'organisation des astreintes de direction	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 7</b>	Lors des entretiens, il a été précisé que la charge de travail en soins était important, due à l'absentéisme et au turn-over de personnel ne connaissant pas la structure ni les résidents.	<b>12</b>	<b>Rec 7</b>	Effectuer un travail sur l'étude de la charge de travail des soignants	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 8</b>	Les fiches métier remises à la mission ne sont ni nominatives, ni datées, ni signées.	<b>13</b>	<b>Rec 8</b>	Compléter les fiches métier	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 9</b>	L'identification nominative des chambres des résidents reste très discrète.	<b>13</b>	<b>Rec 9</b>	Mettre en place une signalétique aux portes des chambres plus visible	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 10</b>	Les ASH déplorent de ne pas être associées aux transmissions alors qu'elles sont en proximité toute la journée avec les résidents.	<b>15</b>	<b>Rec 10</b>	Intégrer les ASH aux transmissions	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 11</b>	La gestion des bouteilles d'oxygène doit faire l'objet d'une traçabilité.	<b>19</b>	<b>Rec 11</b>	Mettre en place une traçabilité de la gestion des bouteilles O <sup>2</sup>	Immédiat <b>LEVEE</b>
<b>R 12</b>	Un nettoyage approfondi de la structure s'impose, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID.	<b>20</b>	<b>Rec 12</b>	Organiser un nettoyage approfondi de la structure	Immédiat <b>LEVEE</b>